

Vos interlocuteurs privilégiés :

Service redevances des collectivités et appui transversal :

Mickaël CANNAROZZO

Chef du Service

Tél. : 03.27.99.83.06

Mail : m.cannarozzo@eau-artois-picardie.fr

Sébastien ANNEQUIN

Expert

Tél. : 03.27.99.83.32

Mail : s.annequin@eau-artois-picardie.fr

Catherine SALDO

Inspectrice

Tél. : 03.27.99.90.67

Mail : c.saldo@eau-artois-picardie.fr

Nathalie RICHARD

Instructrice

Tél. : 03.27.99.96.40

Mail : n.richard@eau-artois-picardie.fr

Adresse postale :

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal – BP 80818
59508 DOUAI CEDEX

Site internet :
www.eau-artois-picardie.fr

Réforme des redevances :

*Les bonnes pratiques
pour une facturation réussie*

**Guide destiné aux services d'eau potable
et d'assainissement**

Comment présenter les redevances sur la facture d'eau ?

Les redevances doivent apparaître dans une rubrique distincte (*cf arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996*).

➤ Organismes publics :

- Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)

Qui est concerné par les redevances de l'Agence de l'Eau ?

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** (*article L.213-10-4 du code de l'environnement*) : tous les abonnés (domestiques et assimilés, professionnels, industriels et agriculteurs) au service d'eau potable sur la base des volumes d'eau facturés en eau potable.
- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** (*article L.213-10-5 du code de l'environnement*) : tous les abonnés (domestiques et assimilés, professionnels, industriels et agriculteurs) au service d'eau potable sur la base des volumes d'eau facturés en eau potable. *Cette redevance est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendu.*
- **Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif** (*article L.213-10-6 du code de l'environnement*) : tous les abonnés (domestiques et assimilés, professionnels, industriels) raccordés au réseau d'assainissement collectif sur la base des volumes facturés au titre de la redevance d'assainissement. *Cette redevance est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau assainie.*
- **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : potable** (*article L213-10-9 du code de l'environnement*) : tous les abonnés (domestiques et assimilés, professionnels, industriels et agriculteurs) au service d'eau potable sur la base des volumes d'eau facturés en eau potable.

Quels sont les cas d'exonérations ?

Seule l'activité d'élevage est exonérée de la redevance sur la consommation d'eau potable, **sous réserve de disposer d'un comptage spécifique.**

Tarifs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'année de facturation 2025

	Tarif 2025	Régime de TVA
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,40 €/m3	5,5 %
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,02 €/m3	
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,03 €/m3	10 %

Ces tarifs s'appliquent aux facturations réalisées en 2025 sans référence à la période de consommation

Pour mémoire

⇒ Cas de la délibération (redevances de performance) :

Il est nécessaire de délibérer avant le 31/12/2024 sur un montant de contre-valeur à appliquer au titre des redevances de performance avant toute facturation au titre de l'année 2025 :

0,10 €/m³ X coefficient de modulation de 0,2*

pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

0,10 €/m³ X coefficient de modulation de 0,3*

pour performance des systèmes d'assainissement collectif

**Les coefficients de modulation ont été fixés forfaitairement pour l'année 2025*

⇒ Cas des rémissions de factures :

En cas d'annulation d'une facture sur une année N et réémission au cours de l'année N+1 (Raisons possibles : Erreurs de relevés, accords de remises gracieuses ...), le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la facture **INITIALE.**

Tout comprendre de la réforme des redevances :

lesagencesdeleau.fr

